

Fixation du taux 2014 de la redevance soutien d'étiage

Par délibération n° 13-182 du Comité Syndical du 4 décembre 2013, le montant de la redevance soutien d'étiage pour l'année 2014 a été fixé à 3 842 858 €.

Pour information, on rappellera que le montant de la redevance sollicité pour les années antérieures était le suivant.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Redevance	3 830 883 €	3 832 555 €	3 773 200 €	3 885 500 €	3 855 039 €	3 842 858 €	3 842 858 €

Il est à noter que l'évolution depuis 2007 du montant de la redevance s'inscrit entre un minimum de 3 773 200 € (2009) et un maximum de 3 885 500 € (2010), soit un écart de seulement 112 300 €, représentant moins de 3% de variation. Le montant moyen sur 8 ans s'élève quant à lui à 3 837 556,14 €.

Pour mémoire, le taux unique au mètre-cube est fixé comme suit :

Taux (en €/m³) = Redevance (en €) / Assiette (en m³) pondérée des trois coefficients

Pour 2014, le taux est donc fixé à 0,0106119.

Pour information, on rappellera que le taux de la redevance sollicité pour les années antérieures était le suivant.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux	0,0097197	0,0097422	0,0100978	0,0106364	0,010738	0,0105864	0,0103741

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération qui prend acte du taux de la redevance soutien d'étiage 2014